



Atelier de lancement de l'AAPF 2023

26/07/2023



- ✓ Micro : à activer seulement la lorsque la parole est donnée
- ✓ Tchat : message à tou·te·s ou privé
- ✓ Lever la main / baisser la main
- ✓ Renommer l'identifiant affiché : association et prénom



- ✓ Mot introductif 5 min

- ✓ Le nouveau cadre AAPF 2023 10 min

- ✓ Le formulaire AAPF 2023 20 min

- ✓ Le budget AAPF 2023 10 min

- ✓ Questions/réponses 40 min

- ✓ Gala & Solidays 2023 : ouverture de l'AAP
- ✓ Prise en compte de l'évolution du contexte concernant les publics cibles de l'AAP : mère allaitantes, UD, migrants, TS
- ✓ Dans une volonté de simplification des outils, digitalisation progressive à partir du prochain AAP

- ✓ Faciliter la compréhension du dossier de candidature avec les ajustements apportés
- ✓ Permettre de constituer une demande de financement qui répond aux attentes des instructions : clarté, suivi des recommandations...

AAPF 2023 : associations éligibles

- ✓ Associations actuellement partenaires de Solidarité Sida
- ✓ Associations encore non soutenues : l'AAP est ouvert partout en France, mais une attention particulière aux associations enregistrées dans l'une des régions suivantes :
 - Provence-Alpes-Côte-d'Azur
 - Occitanie
 - Grand-Est
 - Centre Val-de-Loire
 - Hauts-de-France
 - La Réunion
 - Mayotte

Point d'attention : le financement des structures financièrement pérennes, stables et autonomes ne sera pas prioritaire et tendra à baisser.

1. Aides à la Vie Quotidienne

Pas de changements vis à vis des dépenses éligibles :

- ✓ **Alimentation et à l'hygiène** : délivrées avec ou sans chèque service
- ✓ **Régularisation admin.** : photos d'identité, frais postaux, timbres fiscaux, édition de documents
- ✓ **Frais de soins et de médicaments** non pris en charge
- ✓ **Frais de transport** en lien avec l'accès aux droits et aux soins
- ✓ **Lait maternisé** : dans l'attente de l'évolution des recommandations publiques concernant l'allaitement.

Ce que nous précisons :

- ✓ Les dépenses d'AVQ pour les personnes accompagnées par les CAARUD ne sont plus éligibles

2. Hébergement

Un certain nombre de précisions :

- ✓ **Nuitées d'hôtel** : dans le cadre de mise à l'abri d'urgence
- ✓ **La location d'un lieu d'hébergement** : pour un séjour temporaire (hôtel, appartement, studio)
- ✓ **Participation au financement d'appartements relais ou de résidences sociales** : complément de l'ALT, charges diverses, etc.
- ✓ **Dépenses permettant le maintien dans le logement** : pour les bénéficiaires rencontrant une difficulté sociale passagère

Montants plafond des demandes

- ✓ **Pour les projets déjà soutenus au titre de l'AAP22 :**
 - Si le montant octroyé était inférieur ou égal à 6 000 € : il est possible de déposer une demande en hausse dans la limite de 20% du montant conventionné en 2022
 - Si le montant octroyé était supérieur à 6 000 €, le montant de la demande ne pourra excéder le montant du budget conventionné en 2022.

- ✓ **Pour un nouveau partenariat :** l'association candidate pourra prétendre à une subvention d'un montant maximum de 10 000 €

- ✓ **17 septembre 2023** : clôture des candidatures. Dossier à envoyer à : projetsfrance@solidarite-sida.org
- ✓ **Du 20 septembre au 15 novembre 2023** : instruction des projets
- ✓ **16 et 17 novembre 2023** : comité de répartition des fonds
- ✓ **Décembre 2023** : notification et conventionnement
- ✓ **1^{er} janvier et le 31 décembre 2024** : mise en œuvre du projet
- ✓ **Février 2025** : bilan du projet mis en œuvre en 2024

Solidarité Sida se réserve la possibilité de demander un bilan intermédiaire au 30 juin 2024

- ✓ **Page de garde (complétée = 1 page max.)** : présentation succincte de l'association
- ✓ **Résumé de projet (complété = 2 pages max.)** : donner les grandes caractéristiques du projet
- ✓ **Budget simplifié (1 page)** : montrer la répartition par axe et l'évolution

Attention !

Bien respecter les consignes de remplissage sur le nombre de lignes

✓ **Votre association :**

- Structure
- Contexte
- Bénéficiaires
- Situation financière
- Réseau

✓ **Le projet :**

- Axe Aide à la Vie Quotidienne (Axe AVQ)
- Axe Hébergement
- Axes Hébergement + AVQ

✓ **Informations communes aux deux axes :**

- Bénéficiaires
- Articulation entre les deux axes
- Budget : co-financement et lignes prioritaires

✓ **Synthèse de la demande :**

- Reliquat, subvention AAP2022 et demande AAP2023

✓ **Budget :**

- **1 rubrique par axe** : 1. AVQ & 2. Hébergement
- **Rappel** : les dépenses d'aide alimentaire et d'hygiène doivent prioritairement être proposées en Chèques de Services (montant d'un multiple de 50 euros). Si vous souhaitez faire une demande pour ces dépenses en financier, vous devez justifier l'impossibilité d'utiliser des Chèques de Services.
- **Important** : remplir la colonne justifications/commentaires



QUESTIONS / REPONSES



MERCI !

